

FEDERATION FRIBOURGEOISE DES RETRAITES

SECTION DE LA GLANE

S T A T U T S

CHAPITRE I

Nom, siège et but

Nom et siège Article premier

Sous le nom de Section de la Glâne des retraités, il est créé une association à but idéal régie par les présents statuts, au sens des art. 60 et suivants du code civil suisse et de l'art. 1 b des statuts de la Fédération fribourgeoise.

Le siège de la section est désigné par le Comité.

But

Art. 2

La Section a pour but de coordonner les efforts de ses membres en vue de la défense de leurs intérêts économiques, sociaux et culturels. Elle est politiquement indépendante et confessionnellement neutre.

CHAPITRE II

Des Membres

Membres

Art. 3

Peut être membre de la section, toute personne retraitée, suisse ou étrangère, domiciliée dans la Glâne, au bénéfice d'une rente AVS, AI, ou d'une pension d'une institution de prévoyance publique ou privée, ou d'une préretraite.

Adhésion

Art. 4

La qualité de membre est acquise par la signature du bulletin d'adhésion.

Art. 5

La section peut admettre toute association de retraités en qualité de membre collectif; celle de la Glâne-Sud fait partie intégrante de la section.

CHAPITRE III

Organisation

Organes

Art. 6

Les organes de la Section sont:

- a) l'assemblée générale
- b) le comité
- c) les vérificateurs des comptes

Assemblée générale

Art. 7

L'assemblée générale est l'organe suprême de la section. Elle a lieu chaque année, à la date fixée par le comité.

**Assemblée
ordinaire****Art. 8**

L'assemblée générale ordinaire doit être convoquée au moins 10 jours avant la date prévue. La convocation comportera la liste des objets à traiter. Les propositions des membres devront être envoyées au président cinq jours avant l'assemblée.

**Assemblée
Extraordinaire****Art. 9**

Une assemblée extraordinaire peut être convoquée en tout temps par le comité ou chaque fois qu'au moins 1/5 des membres lui en font la demande motivée.

Compétences Art. 10

L'assemblée générale a notamment les compétences suivantes :

- a) l'élection du président, du comité et des vérificateurs des comptes
- b) l'élection des délégués à l'assemblée de la Fédération cantonale
- c) l'adoption des comptes, du budget et du rapport d'activité
- d) la discussion des propositions du comité et des membres
- e) les décisions de portée générale sur les orientations et les rapports avec les tiers
- f) les postulats à l'endroit du comité pour une activité déterminée
- g) la révision des statuts ou la dissolution de la section
- h) la fixation des cotisations

L'assemblée est présidée par le président en charge ou par le vice-président. Elle prend ses décisions à la majorité absolue ou évidente des membres présents. En cas d'égalité des voix, le président départage.

Comité

Art. 11

Le Comité est l'organe de direction de la section. Il se compose d'un président et de 8 membres au moins, représentatifs de la région, élus pour deux ans et rééligibles

Constitution du comité

Art. 12

Le comité se constitue lui-même sous la direction du président et se répartit les charges.

Le président convoque et dirige les séances du comité qui se réunit aussi souvent que l'exigent les intérêts de la Section. Le président présente un rapport à l'assemblée générale. Le comité représente la Section à l'égard des tiers. La Section est valablement engagée par la signature collective à deux, du président ou du vice-président, et un autre membre du comité.

Le comité dispose de toutes les attributions qui ne sont pas exclusivement réservées à l'assemblée générale. Il gère les intérêts de la Section et exécute les décisions de l'assemblée générale.

Vérificateurs des comptes Art. 13

L'organe de contrôle se compose de deux vérificateurs et d'un suppléant.
L'assemblée élit chaque année un vérificateur et un suppléant, le vérificateur le plus ancien étant réputé démissionnaire.

CHAPITRE IV**Finances et contributions****Ressources Art. 14**

Les ressources financières de la Section sont:

- a) les cotisations des membres, des membres sympathisants et collectifs (part de la Section)
- b) les dons
- c) les subventions
- d) les lotos et autres manifestations

Seul l'avoir social répond des engagements de la Section. Les comptes de la Section sont bouclés à la fin de chaque année civile, pour être soumis à l'assemblée générale après révision par les vérificateurs des comptes.

CHAPITRE V

Dissolution Art. 15

La dissolution de la Section peut être décidée par l'assemblée générale, à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres présents et pour autant que l'ordre du jour porte ce point dans la convocation.
L'assemblée décide de l'affectation de la fortune de la Section.

Les présents Statuts remplacent et abrogent ceux du 22 janvier 1992 ainsi que l'avenant du 1^{er} février 1992.

**Ainsi adoptés en assemblée générale à Romont
le 16 mars 2005, avec entrée en vigueur immédiate.**

Le Président:

Albert Claude

Le Secrétaire:

Francis Demierre